

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DASES 314 G Avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) relatif aux résidences autonomie du Centre d'action sociale de la ville de Paris.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la décision de la Conférence des Financeurs du 16 octobre 2017 ;

Vu la délibération 2017 DASES 388G en date des 20, 21 et 22 novembre 2017 autorisant Madame la Maire de Paris à signer des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs au versement de forfaits autonomie dans des résidences autonomies,

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un avenant au CPOM relatif aux résidences autonomie ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dont le texte est joint à la présente délibération avec le Centre d'action sociale de la ville de Paris

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO